



Éditorial du président



Chères Conscieurs, Chers Confrères,

C'est avec une certaine émotion que je vous adresse ce nouveau numéro de notre bulletin d'information. Sa particularité est qu'il sera le dernier de ma mandature. Il est empreint d'une satisfaction qui est celle du devoir accompli.

Cet engagement dans le bon fonctionnement de notre institution a été collectif. Je remercie toutes celles et tous ceux qui y ont contribué par leur présence, leurs idées, leurs suggestions et pour la confiance qu'ils m'ont accordée.

Etre informé de ce qui se passe au sein de notre profession passe nécessairement par une communication efficace. Il est important que les actions que nous menons au sein de la Compagnie soient présentées et expliquées auprès de l'ensemble de nos mandants, voir plus largement encore. Mon désir de relancer notre bulletin d'information est la traduction concrète de cette ambition et j'espère que celui qui me succédera à cette fonction pérennisera sa publication.

Outre la relance du CAC INFO, nous avons au cours de ces quatre années renforcé nos relations avec nos principaux partenaires :

- les entreprises, notamment à travers notre colloque sur les crises et difficultés des entreprises;
- les institutions judiciaires (procureurs, chambre régionale des comptes, avocats).

Comme nous nous y étions engagés la formation de nos confrères a été un axe majeur de notre mandature (organisation de 5 à 7, organisation des journées nationales d'actualité technique en Guadeloupe, augmentation du nombre de journées de formation, demande d'homologation des manifestations organisées).

Nous avons renforcé notre partenariat privilégié avec la compagnie de Paris qui avait été initié par mon prédécesseur.

D'autres défis restent à relever, notamment la défense de la profession menacée par le livre vert.

Je souhaite bon vent à mon successeur pour qu'il poursuive et enrichisse le travail déjà accompli depuis plus de vingt ans par les différentes équipes qui se sont succédées à la Compagnie.

Bonne lecture à vous tous.

Confraternellement,
Harry DIAKOK

Novembre 2012—N° 8

SOMMAIRE

Éditorial du président	p.1
Activités de votre Compagnie	p.1
L'assemblée générale 2012	p.2
Du nouveau sur le portail professionnel	p.2
Actualités professionnelles	p.3
Info Confrères	p.4
Programme des conférences et formations	p.4

ACTIVITES DE VOTRE COMPAGNIE

JUILLET 2012

- Le 17:** Après-midi technique
- Le 19:** Assemblée générale

OCTOBRE 2012

- Le 09:** Dépouillement élections 2012
- Le 10:** Réunion des présidents des CRCC
- Le 11:** Conseil National
- Le 19:** 4ème session du Conseil Régional de la CRCC

NOVEMBRE 2012

- Le 30:** Session du Conseil Régional de la CRCC au cours de laquelle sera désigné le nouveau bureau

DECEMBRE 2012

- Le 05:** Réunion des présidents des CRCC
- Le 06:** Conseil National
- Le 06 et 07:** Assises de la Compagnie Nationale à Montpellier

Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes
de Basse-Terre

CWTC de Jarry - Zone de Commerce International

Téléphone : 0590 83 86 55 / Fax : 0590 90 30 34

Email : crcc.gpe@wanadoo.fr



L'ASSEMBLEE GENERALE 2012

Notre assemblée générale s'est tenue le jeudi 19 juillet 2012 à l'hôtel Créole Beach au Gosier. Un peu plus d'une cinquantaine de confrères ont assisté à l'assemblée. Nous avons pu compter parmi nos invités les présidents des compagnies régionales de Fort-de-France et de Paris, Messieurs Jean-Claude LESTE et Serge ANNOUCHIAN. Nous avons également accueilli Monsieur Angel BRICOLA, vice-président et trésorier de la CNCC, qui nous a présenté un panorama de de l'actualité de la profession. Le thème retenu pour cette assemblée générale était relatif aux associations. C'est ainsi que Monsieur Bertrand DIRINGER, président de la Chambre régionale des Comptes des Antilles et de Guyane a animé une conférence intitulé « le risque de gestion de faits dans les associations ».



Du nouveau sur le portail professionnel...

Depuis la réouverture du portail de la profession à la fin du mois d'octobre, nombreux d'entre vous ont pu constater des changements sur l'interface. En effet, il vous est désormais demandé de vous identifier à partir de votre adresse mail. Une fois cette opération faite, vous découvrez la nouvelle physionomie du portail notamment de l'espace déclaratif qui se nomme désormais AGLAE.

AGLAE avec sa nouvelle présentation vous facilite la navigation en regroupant sous une même vue tous vos outils déclaratifs. Vous y retrouvez sous plusieurs onglets votre tableau de bord qui reprend entre autre :

- la synthèse de votre activité (nombre de mandats, dérogations)
- votre fiche annuaire
- vos déclarations de formation
- vos contrôles qualités
- vos éventuelles habilitations en qualité de maitre de stage
- les délégations de saisie que vous auriez pu confier à un membre de votre cabinet.

Ainsi vous pouvez, si ce n'est pas encore fait, régulariser et mettre à jour vos déclarations d'activité pour la campagne 2012. Ce nouvel outil de déclaration ne devrait pas vous poser de difficultés mais cependant votre compagnie est votre écoute pour toute aide.

Par ailleurs, nous vous rappelons que vous pouvez aussi retrouver sur le portail à partir du moteur de recherche toutes les publications faites par votre CRCC à savoir tous les numéros de votre lettre d'information CAC INFO, les actes du colloque crise et difficultés financières des entreprises, la table ronde sur l'actualité des contrôles périodiques, les rapports annuels de votre Compagnie depuis 2007.

Bonne navigation à toutes et à tous.

ACTUALITES PROFESSIONNELLES

1. LA LOI WARSMAN 2

A travers cet article, nous aimerions revenir sur une loi qui a été promulguée il y a déjà quelques temps et qui impactera considérablement nos missions de commissariat aux comptes au cours des années à venir. Il s'agit de la loi dite WARSMAN 2. En voici les principales mesures :

- Les commissaires aux comptes pourront déposer directement leur rapport au greffe. En effet, l'assemblée générale ordinaire peut autoriser le commissaire aux comptes à adresser directement au greffe du tribunal dans les délais qui s'imposent à la société les rapports.
- Le secret professionnel est levé entre professionnels du chiffre et du droit en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- Le commissaire aux comptes n'a plus à informer le ministre en cas de non-respect des délais de paiement par les petites entreprises.
- La non convocation de l'assemblée générale dans les six mois de la clôture pour l'approbation des comptes et du rapport de gestion n'est plus pénalement sanctionnée. Toutefois le fait pour les dirigeants de ne pas soumettre à l'approbation de l'AG l'inventaire, les comptes annuels et le rapport de gestion demeure sanctionné d'une amende de 9 000 euros et constitue donc toujours une infraction à signaler au procureur de la république.
- Dépénalisation de l'absence de consultation des associés ou des actionnaires dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes, pour décider la dissolution éventuelle de la société lorsque les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social, du fait des pertes constatées.
- En cas d'augmentation de capital par apports en nature dans les SARL et les SA, le commissaire aux comptes peut désormais être désigné à l'unanimité des associés ou actionnaires.
- Les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que les rapports du commissaire aux comptes sont désormais à déposer en un seul exemplaire, et non plus en double.
- Un délai supplémentaire est accordé aux sociétés effectuant le dépôt au greffe par voie électronique. La date limite est ainsi fixée à 2 mois suivant l'approbation des comptes au lieu d'un mois pour un dépôt papier.
- L'obligation de déposer au greffe le rapport de gestion est supprimé pour certaines sociétés (les SARL, les sociétés par actions et certaines SNC). Toutefois le rapport de gestion devra rester à la disposition de toute personne qui en ferait la demande.
- Alignement des modalités de libération des apports en numéraire sur celles des sociétés anonymes en cas d'augmentation de capital (libération minimale du quart lors de l'augmentation et libération du solde dans les 5 ans).

2. NOUVEAUTES NEP

Par arrêté du 19 juillet 2012, deux normes d'exercice professionnel ont été homologuées et publiées au JO n°0172 du 26 juillet dernier. Il s'agit des NEP 320 ET 450.

NEP 320 « Application de la notion de caractère significatif lors de la planification et la réalisation d'un audit »

Cette norme a pour objet de définir les principes relatifs à l'application par le commissaire aux comptes de la notion de caractère significatif lors de la planification et la réalisation de l'audit. Ainsi les notions d'anomalie, anomalie significative, anomalie non corrigée, seuil de signification et seuil de planification sont clairement définies.

On y retrouve également des précisions sur la notion de caractère significatif dans le contexte de l'audit. La notion de caractère significatif est appliquée par le commissaire aux comptes pour planifier et réaliser son audit ainsi que pour prendre en compte l'incidence des anomalies relevées sur l'audit, et le cas échéant, évaluer les incidences des anomalies non corrigées sur les comptes. Elle est également appliquée par le commissaire aux comptes pour émettre son opinion sur les comptes. En effet, la détermination du caractère significatif relève du jugement professionnel du commissaire aux comptes et est influencée par sa perception des besoins d'informations financières des utilisateurs des comptes.

De même, cette norme précise d'avantage la détermination du ou des seuils de signification et de planification. Seuil qui permet de dimensionner l'audit.

NEP450: « Evaluation des anomalies relevées au cours de l'audit »

Cette NEP introduit la notion d'anomalies manifestement insignifiantes avec la nécessité pour le commissaire aux comptes de déterminer si son approche et sa conception des procédures d'audit nécessitent d'être révisées lorsque la nature des anomalies relevées et les circonstances de leur survenance indiquent que d'autres anomalies peuvent exister qui, cumulées avec les anomalies relevées, pourraient être significatives; ou le cumul des anomalies relevées s'approche du seuil de planification.

Le commissaire aux comptes communique à la direction toutes les anomalies qu'il a relevées autres que celles qui sont manifestement insignifiantes et demande la correction de toutes ces anomalies.

Le commissaire aux comptes doit prendre en compte les motifs avancés par la direction en cas de refus des corrections demandées.

Des précisions sont fournies sur les éléments à prendre en compte pour déterminer si les anomalies non corrigées sont non significatives à savoir: Importance et incidence, en fonction de leur montant ou de leur nature, des anomalies non corrigées de l'exercice ainsi que des anomalies non corrigées des exercices précédents, au regard, tant des flux d'opérations, soldes de comptes ou d'informations fournies dans l'annexe, que des comptes pris dans leur ensemble; ainsi que des circonstances particulières de leur survenance.

Sont également fournies des précisions sur la communication avec les organes mentionnés à l'article L.823-16 du code de commerce. Il leur est en effet, demandé que les anomalies non corrigées le soient.

Il est à noter que ces deux NEP sont applicables aux exercices ouverts à compter du 26 juillet 2012.

INFO CONFRERES...

◆ Election 2012

Comme tous les deux ans, vous avez été appelés à élire trois membres au Conseil Régional de votre Compagnie. A la suite du dépouillement du mardi 09 octobre 2012, le Conseil Régional de la CRCC de Basse-Terre sera composé au 1er janvier 2013 de:

- Madame Jacqueline AJAX-GUIOUGOU
- Monsieur Philippe CORNELIE
- Monsieur Harry DIAKOK
- Monsieur Patrick MANIJEAN
- Monsieur Jacques-Henri MONFRET
- Monsieur Jean-Marc MONTOUT.

◆ Conférence sur le thème du commissaire aux comptes confronté à une procédure pénale

Le vendredi 19 Octobre 2012 s'est tenue à la Compagnie Régionale une conférence intitulée « Le commissaire aux comptes confronté à une procédure pénale ». Cette conférence a été l'occasion pour nous de recevoir un avocat inscrit au barreau de la Guadeloupe en la personne de Maître Hubert JABOT qui nous a fait part de toute son expérience en la matière.

C'est ainsi qu'il nous a aidé à mieux comprendre la procédure pénale et quel devrait être le comportement d'un commissaire aux comptes confronté à une telle procédure. M° JABOT nous a rappelé entre autres :

- L'organisation de la justice en France (différentes juridictions du 1^{er} degré, cour d'appel et cour de cassation).
- Qui étaient les acteurs de la procédure pénale (officier de police judiciaire, procureur de la république, procureurs généraux, juges d'instruction).
- Quelles étaient les différentes infractions (crimes, délits ou contraventions).
- Quelles étaient les sanctions (amendes, peines complémentaires ou prison).
- Quel pouvait être le statut du commissaire aux comptes au cours de l'instruction (témoin , témoin assisté , gardé à vue ou mis en examen) .

◆ L'obligation de formation

Comme vous le savez, tout commissaire aux comptes inscrit doit avoir suivi sur trois années consécutives 120 heures de formation dont 60 heures consacrées à l'audit et au commissariat. Nous vous rappelons votre obligation de formation à respecter avant le 31 Décembre 2012.

En effet le décompte du nombre d'heures est lissé sur trois ans. Au 31 Décembre 2012, il conviendra de faire la somme des heures de formation réalisées au cours des années 2010, 2011 et 2012. Pour pouvoir respecter cette obligation de formation, ce total devrait être au moins de 120 heures sur cette période (dont 60 heures homologués) .

Pour celles et ceux qui n'auraient pas encore leur quota , nous vous rappelons ci-dessous les rendez-vous des mois de Novembre et de Décembre 2012 .

DE BASSE-TERRRE

A RETENIR SUR VOS AGENDAS.....

EN NOVEMBRE 2012

Le 23 : *Conférence sur le Contrôle interne : enjeux des nouvelles NEP sur la mission légale du commissaire aux comptes à 17h au WTC*

Le 26: *Actuel CAC 2012*

Le 27 : *Actuel CAC 2012*

Le 28 : *Actuel collaborateur*

Le 29: *Auditer l'annexe des comptes annuels*

Le 30: *Les NEP relatives à l'audit: revoir les textes fondamentaux*

DECEMBRE 2012

Les 06 et 07 : *Assises de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes à Montpellier*

Du 12 au 16: *Les universités de la profession comptables à Saint-Martin*

